

ASSOCIATION



LE PHARE
77140

Moncourt Fromonville

La lumière, le repère.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objectifs de l'Association.

L'Association a pour objet l'aide au travail scolaire. Son but est d'apporter une aide aux jeunes qui rencontrent des difficultés pour apprendre et comprendre les connaissances qui leur sont enseignées.

Article 2 : Mise en œuvre.

Elle organise des cours de soutien sous la forme d'études surveillées afin d'aider ceux qui désirent surmonter de tels problèmes et ainsi éviter leur mise en marge du système scolaire. Ces cours de soutien sont réservés en priorité aux habitants de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE, et suivant une scolarité sous quelque forme que ce soit. Elle peut aussi contribuer à la remise à niveau des parents désireux de participer activement à l'aide au travail scolaire de leurs enfants en organisant des cours spécifiques pour adultes. Elle peut aussi organiser des sessions intensives spéciales notamment pour l'aide à la révision pour le Brevet ou le BAC.

Article 3: Matières et niveaux de soutien proposés.

Le Primaire en général, le français, l'anglais, les mathématiques pour le niveau secondaire court (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), les mathématiques, les sciences physiques, la chimie, l'anglais, le français pour le secondaire long (de la 2^{nde} à la terminale), les mathématiques, pour les niveaux CAP, BEP et enfin pour tous les niveaux l'apprentissage des outils informatiques sont proposés dans la mesure où des Intervenants Bénévoles sont disponibles pour assurer le soutien.

Les matières et les niveaux proposés peuvent varier d'une année scolaire à l'autre en fonction du recrutement des Intervenants.

Article 4: Motivation et Contraintes.

La bonne motivation des Adhérents est évidemment préférable pour que le soutien scolaire leur soit profitable.

Pour stimuler l'Adhérent, l'Intervenant Bénévole peut être amené à proposer des exercices complémentaires. Ces exercices ne doivent pas être considérés comme des devoirs supplémentaires, ni par l'Adhérent, ni par l'Intervenant. L'Adhérent n'a donc aucune obligation de les effectuer. Toutefois ils servent souvent à l'Intervenant à détecter les faiblesses de l'Adhérent pour mieux les corriger. Si l'Adhérent ne joue pas le jeu par paresse, timidité ou par peur de mal faire, l'Intervenant sera forcément moins efficace.

Article 5: Absences et Retards.

Les absences et retards prévisibles des Adhérents doivent être signalés à l'Association, soit par courrier, soit par téléphone en laissant un message si besoin est, soit par messagerie électronique. Pour les Adhérents mineurs il est préférable que cette démarche soit effectuée par un parent ou un représentant légal.

En cas d'absence ou de retard de dernière minute, cette démarche doit être effectuée de la même façon.

L'Association prendra note de l'information et la transmettra à l'Intervenant concerné. L'Association n'a aucune obligation de vérifier par elle-même la raison de l'absence ou du retard d'un Adhérent, ni d'accuser réception d'un message.

Des retards à répétition non expliqués entraîneront l'envoi d'un courrier au responsable légal de l'Adhérent.

De même trois absences non expliquées, pourront entraîner la radiation de l'Adhérent selon la procédure décrite à l'Article 6 des Statuts de l'Association (cf. Article 9 de ce Règlement Intérieur).

Les absences des Intervenants seront généralement signalées à l'avance par les Intervenants eux-mêmes. Quand les Intervenants seront dans l'impossibilité de le faire l'Association préviendra elle-même les Adhérents concernés soit par téléphone, soit par courrier. Toutefois en cas d'absence de dernière minute l'Association ne pourra pas être tenue pour responsable si un ou plusieurs Adhérents se déplacent alors que le cours ne peut se tenir.

Article 6: Inscription et cotisation.

L'inscription préalable au cours de soutien est obligatoire. Le dossier d'inscription comprend:

- Une Fiche d'Inscription.
- Une Fiche d'Urgence.

Les deux documents suivants sont consultables et téléchargeables sur le site de l'association:

<http://www.association-le-phare.fr> rubrique "Documents associatifs".

- Les Statuts de l'Association.
- Le présent Règlement Intérieur

Une cotisation mensuelle de 12 € est demandée. Le montant de cette cotisation peut être modifié sur décision du Conseil d'Administration, conformément aux Statuts de l'Association. Le règlement, par chèque de préférence, est effectué dès l'inscription et pour chaque période d'inscription minimale (un chèque par trimestre, soit trois chèques de 36 €), afin de limiter le nombre de petits règlements. Les encaissements seront effectués chaque trimestre et feront l'objet d'une facture. En cas d'abandon en cours d'année scolaire, les cotisations des trimestres non commencés seront restituées.

L'inscription et les cotisations demandées ne constituent pas une obligation de prestations ou de résultats (en cas de maladie ou d'absence ou d'abandon d'un des Intervenants).

Aucune des informations demandées dans les documents d'inscription n'est communiquée en dehors de l'Association. La Fiche d'Urgence, par exemple, ne sert qu'à réagir rapidement si un Adhérent est pris de malaise alors qu'il est dans les locaux de l'Association. Les informations qui y figurent ont évidemment un caractère confidentiel et considérées comme telles par ceux qui sont appelés à les utiliser. Les fiches d'urgence sont détruites à la fin de chaque exercice.

La cotisation des adhérents-intervenants bénévoles est fixée à 12€ par an en raison du service rendu à l'Association.

Article 7: Organisation du soutien scolaire.

- Les horaires principaux du soutien scolaire sont le Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 17h et le Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h. Exceptionnellement, l'Association pourra organiser du soutien scolaire en dehors de ces horaires principaux. La durée d'un cours est de une à deux heures par jour d'ouverture, par

Adhérent et par matière. L'horaire de fin de cours n'est pas modifié par le retard pris par un Adhérent à sa prise de cours.

- Les cours sont généralement suspendus pendant toute la durée des vacances scolaires. Exceptionnellement si le nombre d'Adhérents est suffisant, un Intervenant pourra proposer un cours ordinaire ou une session intensive pendant les vacances scolaires. Ces cours doivent obligatoirement être signalés par l'Intervenant au Conseil d'Administration avant d'être effectués.
- La présence de trois personnes, intervenant compris, durant les cours est obligatoire. Afin de respecter ce critère, l'Association peut imposer un horaire de cours. De même, l'Association se réserve le droit de refuser d'assurer un cours avec un seul Adhérent présent, s'il se retrouve seul avec l'Intervenant.
- L'Adhérent doit apporter tous les éléments et matériels scolaires (livres, cahiers, compas, rapporteur d'angle, calculatrice, règle graduée, etc.,...) nécessaires à l'exécution des devoirs envisagés. L'Association prêtera du matériel, en cas d'oubli.
- Le rôle de l'Intervenant n'est pas de contrôler, a priori, le volume de devoirs demandé par le professeur. La présence du cahier de texte de l'Adhérent est cependant préférable. Si le volume des devoirs s'avère trop important pour être exécutés en une heure, l'Intervenant donnera des indications permettant à l'Adhérent de terminer ses devoirs, soit à l'Association (si les locaux présentent la place disponible), mais seul, soit chez lui.
- Le rôle de l'intervenant n'est pas d'effectuer le devoir à la place de l'Adhérent, mais de le guider, de préciser, expliquer, développer certains points des leçons, afin de lui donner tous les éléments lui permettant de faire ensuite les devoirs, soit dans les locaux de l'Association, soit chez lui. Il peut aussi aider l'Adhérent à trouver les méthodes de travail qui lui conviennent de façon à ce qu'il progresse par lui-même.

Article 8: Substances prohibées – limitation du matériel électronique

L'usage du tabac, de l'alcool, de la drogue, ou leur détention, sont strictement interdits dans les locaux de l'Association.

L'Adhérent peut apporter un en-cas et une boisson non alcoolisée s'il le souhaite, dans la mesure où la consommation de ceux-ci n'entraîne pas une gêne pour les autres personnes présentes.

Le téléphone portable de l'Adhérent sera coupé pendant le temps du soutien scolaire.

Les téléphones portables seront déposés à chaque début de cours, lors de l'entrée dans chaque salle, dans un bac prévu à cet effet, pour être repris à la sortie du cours.

Exceptionnellement l'Intervenant pourra autoriser l'Adhérent à garder son téléphone en service si un appel prévu ayant un véritable caractère d'urgence peut survenir pendant le cours. Dans ce cas, l'Adhérent préviendra l'intervenant en début de cours.

Il est interdit d'utiliser tout autre appareil électronique qu'une calculatrice ou que les ordinateurs de l'Association pendant le cours. Les appareils photographiques et caméras, sous quelque forme que ce soit, sont notamment interdits pendant les cours.

Article 9 : Exclusions - Radiations.

L'Association peut procéder à la radiation d'un Adhérent, notamment pour les motifs suivants :

- Non paiement des cotisations.
- Non respect du règlement intérieur.
- Motifs graves : Non respect vis-à-vis de l'intervenant ou des autres Adhérents, agressivité verbale ou gestuelle vis à vis de l'Intervenant ou des autres Adhérents etc.,...
- Dégradation du matériel associatif.
- Absences ou retards de l'Adhérent répétés, imprévus, injustifiés.
- Absence de livres et des documents scolaires répétés rendant le soutien scolaire inefficace.
- L'Adhérent ne manifeste aucune volonté de travail durant le soutien scolaire.

Les Articles 6 et 7 des Statuts de l'Association précisent les modalités de radiation et/ou d'exclusion.

Article 10: Responsabilité de l'Association.

L'Association est responsable civilement des dommages corporels subis accidentellement par l'Adhérent, lors d'un cours de soutien, dans la limite où sa responsabilité a été démontrée. Cette responsabilité s'applique uniquement dans ses locaux et ne couvre pas le trajet domicile-Association. En aucun cas l'Association ne pourra être tenue pour responsable si un Adhérent se trouve ailleurs que dans les locaux de l'Association pendant le créneau horaire qui lui est réservé. Il est notamment de la responsabilité des parents ou tuteurs de s'assurer que l'Adhérent mineur se rend bien dans les locaux de l'Association quand il y va par ses propres moyens.

Article 11 : Dialogue avec les parents et les professeurs.

Sans l'imposer, le dialogue avec les parents ou tuteurs des Adhérents est vivement souhaité par l'Association. Le dialogue de l'Intervenant avec un professeur de l'Adhérent ne sera cependant effectué qu'avec l'accord préalable du représentant légal de l'Adhérent.

Article 12: Acceptation du Règlement Intérieur et des Statuts de l'Association.

L'inscription d'un Adhérent par son représentant légal vaut acceptation et accord avec les articles du présent Règlement Intérieur et avec les articles des Statuts de l'Association.

Ces deux documents sont consultables et téléchargeables sur le site de l'association:

<http://www.association-le-phare.fr> Rubrique "Documents associatifs".
